

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-024 Règlement général harmonisé des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et dont l'application relève de la Sûreté du Québec

N° 25-025 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires notamment en matière de délégation de pouvoirs et de stationnement

Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **18 juin 2025**.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 18 juin 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier